



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**N° 602** **Objet : "FOIRE TEILLOUSE" et "FESTIVAL DE LA BOGUE"**  
**RECTIFICATIF ET MODIFICATIF à l'arrêté n°595 en date du 23 octobre 2017**  
**(dans son article VI)**  
**Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans la ville**  
**Autorisation d'occupation du domaine public**

Le Maire de la Ville de REDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie "signalisation temporaire",

Vu la manifestation commerciale annuelle dite "FOIRE TEILLOUSE" et le "FESTIVAL DE LA BOGUE" qui se dérouleront du vendredi 27 octobre au dimanche 29 octobre 2017,

Vu l'arrêté n°595 en date du 23 octobre 2017,

Considérant qu'il y a lieu de rectifier et modifier l'article VI de l'arrêté n°595 en date du 23 octobre 2017, pour permettre aux industriels forains de s'installer rue Joseph Lamour de Caslou (côté piscine) et rue Victor Hugo (côté Parc Anger - dans sa partie comprise entre la rue du Capitaine Martin et rue Joseph Lamour de Caslou), à compter du mercredi 25 octobre 2017 jusqu'au mercredi 1<sup>er</sup> novembre 2017, et rue Victor Hugo (dans sa partie comprise entre la rue du Capitaine Martin et la rue des Douves), à compter du vendredi 27 octobre 2017 jusqu'au dimanche 29 octobre 2017,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules rue Joseph Lamour de Caslou (côté piscine) et rue Victor Hugo (côté Parc Anger), dans sa partie comprise entre la rue du Capitaine Martin et rue Joseph Lamour de Caslou, à compter du mercredi 25 octobre 2017 jusqu'au mercredi 1<sup>er</sup> novembre 2017,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules rue Victor Hugo (dans sa partie comprise entre la rue du Capitaine Martin et rue des Douves), à compter du vendredi 27 octobre 2017 jusqu'au dimanche 29 octobre 2017,

### **ARRETE :**

**ARTICLE I :** Afin de permettre aux industriels forains d'installer leurs manèges dans le cadre de la manifestation commerciale annuelle dite « FOIRE TEILLOUSE », la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits :

**Du mercredi 25/10/2017 à partir de 19 heures au mercredi 1/11/2017 à 24 heures :**

- Place du Parc Anger
- Rue Joseph Lamour de Caslou (côté piscine)
- Rue Victor Hugo (côté Parc Anger - dans sa partie comprise entre la rue du Capitaine Martin et rue Joseph Lamour de Caslou).

Du vendredi 27/10/2017 à partir de 18 heures au dimanche 29/10/2017 à 24 heures :

- Rue du Capitaine Martin,
- Rue Victor Hugo (dans sa partie comprise entre la rue du Capitaine Martin et rue des Doves),
- Rue Lucien Poulard (entre la rue Joseph Lamour de Caslou et le quai de Brest),
- Rue de la Cale aux Huîtres

Le démontage de toutes les installations est prévu le mercredi 1<sup>er</sup> novembre 2017 avant 24 heures, les lieux devront être libérés et rendus à leur état d'origine.

**ARTICLE II :** Les autres dispositions prises dans l'arrêté N°595 en date du 23 octobre 2017 restent et demeurent inchangées.

**ARTICLE III:** Toutes les rues mentionnées dans le présent arrêté ainsi que les rues adjacentes ou perpendiculaires devront être accessibles, à tout moment, à la circulation des véhicules d'intervention, de secours et de services.

**ARTICLE IV:** Les Services Techniques de la Ville de REDON mettront en place les panneaux de signalisation et les barrières ainsi que les déviations nécessaires à l'information des usagers et au maintien de la sécurité.

**ARTICLE V :** Le Maire de REDON, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À REDON, le 25 octobre 2017

Le Maire,

Pascal DUCHÊNE.

